

# Règlement intérieur

Ecole primaire de Doussard Impasse des ouvas  
74210 DOUSSARD ce.0740375f@ac-grenoble.fr

Elémentaire 04 50 44 33 21

Maternelle 04 50 44 81 17

**Horaires de classe : 8h30/11h30 le matin - 13h30/16h30 l'après-midi (lundi , mardi , jeudi , vendredi )**  
Les élèves sont accueillis dans l'école et surveillés à partir de 8 h20 le matin et de 13h20 l'après-midi. Le respect des horaires est indispensable au bon fonctionnement des classes. L'élève doit être dans l'école à 8h30 et à 13h30, horaires de fermeture du portail.

**Maternelle** Les enfants doivent être conduits aux portes des classes à 8h20 et 13h20 où ils sont confiés à l'enseignant par un adulte. Ils sont repris aux portes des classes à la fin de chaque demi-journée, par les parents ou par toute personne nommément désignée par eux par écrit et présentée par eux au directeur ,ou confiés aux ATSEM s'ils sont inscrits à un service d'accueil municipal (restaurant scolaire ou garderie). En cas de retard de l'adulte chargé de récupérer l'enfant , pensez à prévenir l'école .

**Aide personnalisée :soit de 11H30 à 12H30 , soit de 12h50 à 13h20 sur autorisation écrite**

**Admission à l'école maternelle** Cette admission est prononcée dans la limite des places disponibles au profit des enfants âgés de trois ans (au 31 décembre de l'année de la rentrée ). L'inscription est enregistrée par le directeur de l'école sur présentation :

- 1) du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune .
- 2) d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge, (diphthérie, tétanos, poliomyélite - 3 injections + rappel à un an ) ou justifie d'une contre-indication.

**Admission à l'école élémentaire** Doivent être présentés et inscrits à l'école élémentaire à la rentrée scolaire les enfants ayant six ans révolus au 31 décembre de l'année en cours.  
(mêmes modalités que pour l'admission à l'école maternelle)

L'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes français et étrangers à partir de six ans .

## FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES

### Ecole maternelle

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une bonne fréquentation souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant et le préparant ainsi à recevoir la formation donnée par l'école élémentaire. A défaut d'une fréquentation régulière, l'enfant pourra être rayé de la liste des inscrits et rendu à sa famille par le directeur de l'école qui aura, préalablement à sa décision, réuni l'équipe éducative prévue à l'article 21 du décret n° 90-788 du 6 septembre 1990.

### Ecole élémentaire

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. Les absences sont consignées, chaque demi-journée, dans un registre spécial tenu par le maître. Les parents doivent dans les quarante-huit heures en faire connaître les motifs avec production, le cas échéant, d'un certificat médical; ils doivent également laisser un message téléphonique prévenant de l'absence de leur enfant dès que possible (idem pour un retard ). La production d'un certificat médical de non contagiosité au retour de l'élève est obligatoire en cas d'affection contagieuse. Pour les sorties pendant le temps de classe , les demandes doivent être faites par écrit, datées, signées et précisant bien l'identité de la personne qui prendra en charge l'enfant. L'enceinte de l'école n'est accessible qu'aux personnes ayant été autorisées à y pénétrer par le directeur ou l'enseignant de service.

A la fin de chaque mois, le directeur d'école signale à l'Inspecteur d'Académie, les élèves dont l'assiduité est irrégulière, c'est-à-dire ayant manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins quatre demi-journées dans le mois. Toutefois, des autorisations d'absence peuvent être accordées par le directeur, à la demande écrite des familles, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

### Assurance scolaire

L'assurance n'est pas obligatoire à l'école mais elle est fortement conseillée. En cas de sortie dépassant le temps scolaire ou de classe transplantée, il est impératif que l'élève soit assuré (responsabilité civile individuelle). Le choix de l'assurance est du ressort des parents qui devront fournir à l'école une attestation d'assurance. Tout élève non assuré ne pourra effectuer de sortie où l'assurance est exigée ( hors temps scolaire).

**Vie scolaire** Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation , le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Chaque année , le conseil d'école valide un guide du bien vivre ensemble élaboré par le conseil d'enfants ; ce guide établira les droits et devoirs de chacun dans la communauté scolaire ( élèves , enseignants , parents et personnel municipal du restaurant scolaire et de la garderie ) et sera intégré au règlement intérieur.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative, prévue à l'article 21 du décret n° 90-788 du 6 septembre 1990. Le médecin chargé du contrôle médical scolaire et/ou un membre du réseau d'aides spécialisées devront obligatoirement participer à cette réunion.

S'il apparaît, après une période probatoire d'un mois, qu'aucune amélioration n'a pu être apportée au comportement de l'enfant, une décision de changement d'école pourra être prise par l'Inspecteur de l'Education Nationale, sur proposition du directeur et après avis du conseil d'école. La famille doit être consultée sur le choix de la nouvelle école. Elle peut faire appel de la décision de transfert devant l'Inspecteur d'Académie.

Une charte d'utilisation d'internet proposée par le département est signée par tous les utilisateurs de l'outil informatique au sein de l'école.

## Santé et Hygiène

**Médicaments** Pour les élèves atteints de maladie chronique toute prise de médicaments sur le temps scolaire ne peut se faire qu'avec un P.A.I (Projet

d'Accueil Individualisé) entre la famille, le médecin traitant et l'école. Hors de ce protocole, aucune prise de médicament n'est possible et les élèves ne doivent pas avoir de médicament sur eux.

**Lunettes** Il est vivement conseillé aux parents de voir avec leur assurance pour la prise en charge en cas de détérioration.

**Collation** Dans le cadre de la lutte contre l'obésité, seul le goûter pour la récréation de l'aide personnalisée est accepté . Il n'y a plus de collation en maternelle .

**Le nettoyage des locaux** est quotidien à l'école maternelle et à l'école élémentaire, et l'aération suffisante pour les maintenir en état de salubrité. Les enfants sont, en outre, encouragés par leur maître à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène.

**Objets personnels** : Tous les objets inutiles ( les téléphones portables, les jeux électroniques , les sticks à lèvres...) et d'un maniement dangereux (allumettes, cutters, couteaux, pétards, blanc correcteur, grosses billes...) sont interdits de même que l'argent , les bijoux ou tout autre objet de valeur et toutes les friandises.

**Tenue vestimentaire** : Une tenue vestimentaire correcte, compatible avec les activités scolaires ( peinture , E PS, jeux de cour..) et les conditions météo ,est exigée (pas de « brassière »,de chaussures à talon,ni de tongues ). Les vêtements seront marqués au nom de l'enfant.

A l'école élémentaire ,les enfants doivent être munis d'une paire de baskets propres, marquées au nom de l'enfant et devant rester à l'école dans un sac solide pour la durée de l'année scolaire.

A l'école maternelle ,une paire de chaussons -type ballerines- est demandée. Les enfants dormant l'après-midi peuvent apporter un doudou qui restera à l'école ; les tétines sont fortement déconseillées par la PMI (déformation du palais , hygiène )

**Respect du matériel** L'élève doit arriver avec son matériel en bon état et au complet, vérifié régulièrement par les parents. Les cahiers et les livres seront couverts. Les élèves doivent en prendre le plus grand soin. Tout livre perdu ou détérioré sera remplacé par la famille. Ils doivent également respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition.

## Liaison parents / enseignants

Plusieurs rencontres se tiendront au cours de l'année :

. courant septembre se tiendra une réunion collective d'information sur l'école suivie d'une rencontre avec l'enseignant dans sa classe.

.une deuxième réunion ou des entretiens individuels sur rendez-vous ( proposés par l'enseignant ou demandés par les parents ) auront lieu dans l'année .

. une réunion spécifique en fin d'année pour les parents des élèves entrant au collège , une autre pour les futurs élèves de maternelle en juin.

A l'école élémentaire ,le cahier de liaison est le moyen de communication privilégié entre parents et enseignants; il doit être vérifié tous les soirs et signé pour toute nouvelle information.

**Sécurité** Un exercice de sécurité incendie est organisé dans le premier mois suivant la rentrée puis une fois chaque trimestre. Les consignes de sécurité doivent être affichées dans l'école. Un exercice de confinement est également organisé chaque année en lien avec le PPMS de l'école.